Michel Dakar
9, Route de Barre-y-va
Villequier
76490 Rives-en-Seine

Tél : 02 32 70 82 35

Villequier, le 26 novembre 2018

Lettre ouverte au Premier Ministre français Édouard Philippe au sujet d'une atteinte grave faite à l'État et à la Constitution de la part d'élus de sa propre région du Havre.

Monsieur le Premier Ministre Édouard Philippe
Hôtel Matignon
57, rue de Varenne
75007 Paris

Monsieur le Premier Ministre,

J'ai le regret de vous saisir de faits relevant de la cour d'assises, les peines encourues étant de 15 années de réclusion criminelle et de 225 000 euros d'amendes, incriminant deux élus de votre propre région du Havre, avec lesquels vous avez en tant que maire du Havre collaboré au sein de plusieurs organismes locaux.

Ces faits portent une atteinte grave à l'État et à la Constitution.

Je suis contraint de saisir votre autorité, car mes alertes aux niveaux local et régional n'ont pas été entendues.

Il s'agit du Président de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine, Monsieur Jean-Claude Weiss, et du Maire de la Commune nouvelle de Rives-en-Seine, Monsieur Bastien Coriton.

Ces deux personnes, au cours d'une procédure au Tribunal administratif de Rouen m'opposant à eux, ont produit plusieurs faux en écritures publiques, plusieurs faux témoignages, et plusieurs subornations de témoins.

Ces crimes et ces délits ont été commis dans le but de tromper les magistrats du Tribunal.

De plus :

- La Communauté d'Agglomération a falsifié le jugement rendu par les juges, en en donnant par écrit une interprétation qui invente son contenu.

- La Communauté d'Agglomération a utilisé sa police municipale pour m'intimider, montant de toute pièce une occasion pour la faire intervenir à mon domicile.

- La Gendarmerie locale cesse de prendre mes informations. J'ai dû m'adresser à son autorité hiérarchique régionale, hors la Communauté d'Agglomération.

- La Communauté d'Agglomération a introduit des éléments étrangers à la procédure, dans le but de persuader les juges qu'étant un individu politiquement critique, je ne devais pas être entendu, et donc que le droit ne devait pas m'être appliqué.

Les juges ont reconnus indirectement, mais explicitement, dans leur ordonnance la réalité des faux.

En annexe figure l'extrait de l'ordonnance relatif à l'un des faux, et du faux qui lui est associé.

Je publie cette affaire, car sans les regards de tous, elle ne sera pas prise en considération.

Il s'est développé une zone hors la Constitution qui est le territoire sur lequel règne la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de mes respectueuses salutations.

M. MAMER

Documentation :

- Copie d'un extrait de l'ordonnance du 14 juin 2018 du Tribunal administratif de Rouen.

- Copie d'un document falsifié, correspondant à une partie soulignée du contenu de l'extrait de l'ordonnance (absence de convocation = fabrication d'une fausse convocation, de faux témoignages, l'ensemble, inscrit dans des mémoires, constituant des faux en écritures publiques commis par des autorités publiques dans l'exercice de leurs fonctions)

Lettre ouverte publiée sur internet à l'adresse suivante :
http://www.aredam.net/lettre-ouverte-au-premier-ministre-instauration-etat-de-non-droit.pdf
Diffusion par voie postale ; large. Traductions anglais, allemand, espagnol, russe.

3AR

Patrick CUREAU

EXPERT JUDICIAIRE
PRES LA COUR D'APPEL DE CAEN
BATIMENT -TRAVAUX PUBLICS.
-ACOUSTIQUE-

LES CARDINALES ; Bât B
1 allée de la glacière
14200 HEROUVILLE ST CLAIR

Tel portable : 06 85 12 67 50
FAX : 01 30 99 89 10
E-mail : patrick.cureau@orange.fr

2666

Hérouville le 12 février 2018

Maison de L'Intercommunalité
Allée du Catillon
76 17 LILLEBONNE
Mr Le Maire : Coriton

N° : 1701776
Référé du 13 décembre 2017
Nos réf : EXP 456-13122017

Affaire : DAKAR C/ Communauté d'agglomération Caux – Vallée de Seine.

Objet : Ouverture des opérations d'expertise

Madame, Monsieur, Maître,

Nous avons l'honneur de vous informer que nous organisons une réunion d'expertise le :

Mercredi 21 février 2018 à 10 h

Lieu : Domicile de Mr Dakar route de la Barre-y-Va à Rives en Seine 76490.

Nous vous remercions de bien vouloir être présents ou représentés.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, Maître, à l'expression de nos sentiments distingués.

L'expert,

Patrick CUREAU

Diffusion : ensemble des parties et conseils

TA Rouen 1801058 - reçu le 16 mai 2018 à 11:55 (date et heure de métropole)

3. En premier lieu, pour regrettable qu'elle soit, l'absence de convocation de la commune de Rives-en-Seine aux premières opérations d'expertise n'est pas, dans les circonstances de l'espèce, suffisante pour caractériser une attitude de l'expert empreinte de partialité. Il ne résulte, en particulier, pas de l'instruction qu'une telle omission puisse être regardée comme une manœuvre de l'expert en vue de prémunir la partie concernée de toute confrontation. L'expert, qui a reconnu sa négligence, s'est d'ailleurs engagé à proposer l'organisation d'une nouvelle réunion, remplaçant celle qui n'a pas valablement pu se tenir en raison de l'absence de la commune de Rives-en-Seine et associant, cette fois, l'ensemble des parties intéressées. Il n'est, dès lors, pas établi que l'expert aurait fait preuve de partialité dans le choix des parties convoquées.

4. En second lieu, les liens de connivence supposés que M. Cureau entretiendrait avec la communauté d'agglomération de Caux-Vallée-de-Seine, gestionnaire de la piscine, objet des nuisances sonores litigieuses, ne résultent pas davantage de l'instruction. La seule circonstance que l'expert soit arrivé en même temps que le représentant de cette collectivité à la réunion ne saurait en elle-même révéler un manquement de l'expert à son devoir.

5. Il résulte de tout ce qui précède qu'il n'existe aucune raison sérieuse de mettre en doute l'impartialité de M. Cureau. Le recours en récusation présenté par M. Dakar doit donc être rejeté.

Sur les conclusions reconventionnelles :

6. Aux termes de l'article R. 741-12 du code de justice administrative : « *Le juge peut infliger à l'auteur d'une requête qu'il estime abusive une amende dont le montant ne peut excéder 10 000 euros.* ». Le pouvoir d'infliger une amende pour recours abusif sur le fondement des dispositions de l'article R. 741-12 du code de justice administrative constitue un pouvoir propre du juge. Par suite, les conclusions présentées à ce titre par la communauté d'agglomération de Caux-Vallée-de-Seine et la commune de Rives-en-Seine sont irrecevables et doivent, en conséquence, être rejetées.

Sur les frais non compris dans les dépens :

7. Il n'y a pas lieu, dans les circonstances de l'espèce de mettre à la charge de M. Dakar le versement d'une somme quelconque au titre des frais exposés d'une part, par la communauté d'agglomération de Caux-Vallée-de-Seine et, d'autre part, par la commune de Rives-en-Seine, et non compris dans les dépens.

DECIDE:

Article 1er : La requête de M. Dakar est rejetée.

Michel Dakar
9, Route de Barre-y-va
Villequier
76490 Rives-en-Seine

Tél : 02 32 70 82 35

Villequier, le 26 novembre 2018

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
26 NOV. 2018
DE ROUEN

Copie à Tribunal Administratif de Rouen Dossier n° 1701776 Ordonnance du 13/12/2017 M. DAKAR

Lettre ouverte au Premier Ministre français Édouard Philippe au sujet d'une atteinte grave faite à l'État et à la Constitution de la part d'élus de sa propre région du Havre.

Monsieur le Premier Ministre Édouard Philippe
Hôtel Matignon
57, rue de Varenne
75007 Paris

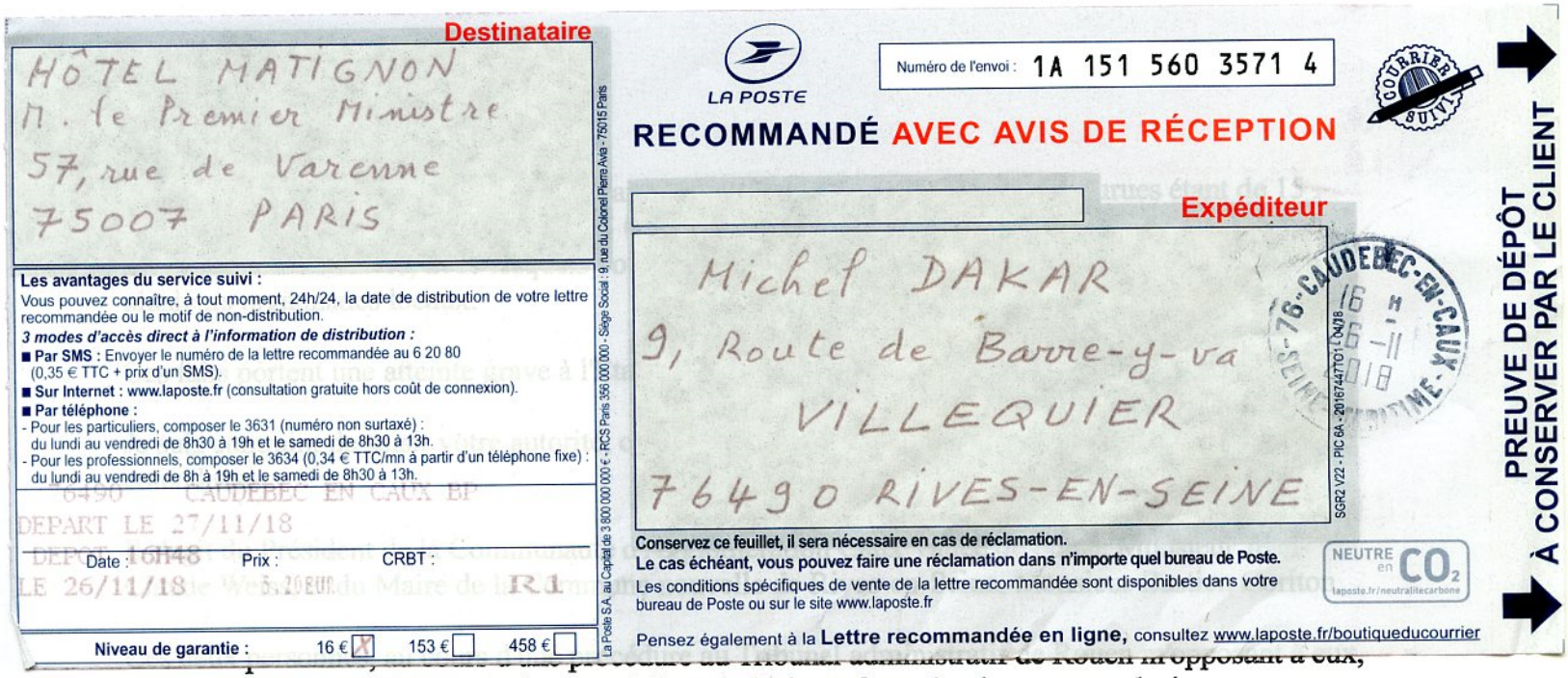
Destinataire
HÔTEL MATIGNON
M. le Premier Ministre
57, rue de Varenne
75007 PARIS

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
■ Par téléphone :
- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

6490 CAUDEBEC EN CAUX BP
DEPART LE 27/11/18
DEPOT 16H48
LE 26/11/18
Date : Prix : 5,20 EUR CRBT : R1

Niveau de garantie : 16 € X 153 € 458 €

La Poste S.A. au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 356 000 000 - Siège Social : 9, rue du Colonel Pierre Avia - 75015 Paris

LA POSTE
Numéro de l'envoi : 1A 151 560 3571 4
COURRIER SUIVI
RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur
Michel DAKAR
9, Route de Barre-y-va
VILLEQUIER
76490 RIVES-EN-SEINE

76-CAUDEBEC-EN-CAUX-SEINE-MARITIME
16 11 2018

SGR2 V22 - PIC 6A - 20167447T01 - 0408

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

NEUTRE en CO2 laposte.fr/neutralitecarbone

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

[illegible] procédure au Tribunal administratif de Rouen n'opposant à eux, ont produit plusieurs faux en écritures publiques, plusieurs faux témoignages, et plusieurs subornations de témoins.

Ces crimes et ces délits ont été commis dans le but de tromper les magistrats du Tribunal.